

Préfecture de l'Ain – Bureau des réglementations et des élections

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du **12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus** sur le territoire de la commune d'ANGLEFORT concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR, dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE - 8, avenue d'Arsonval CENORD, en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT lieux-dits "Combe Debost", "Combe d'Enfer" et "Combe Masson"

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n^{os} 2510.1, 2515-1-a et 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie d'ANGLEFORT et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et les mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés).

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

M. Robert FAURE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Louis BEUCHOT en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ANGLEFORT où il effectuera des permanences :

- le lundi 12 décembre 2016 de 8 h 00 à 10 h 00
- le mardi 20 décembre 2016 de 15 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 28 décembre 2016 de 9 h 00 à 11 h 00
- le samedi 7 janvier 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 13 janvier 2017 de 10 h 00 à 12 h 00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ANGLEFORT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'ANGLEFORT, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant un an.